

## Développement de la récupération du verre et des métaux contenus dans les mâchefers de l'usine d'incinération - Demande d'aides financières à ECO- EMBALLAGES

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Les producteurs d'emballages doivent pourvoir à la récupération et au recyclage des emballages qu'ils produisent ; ils peuvent se mettre en conformité avec leurs obligations réglementaires en versant une cotisation par emballage produit à des organismes agréés par les pouvoirs publics.

Or les emballages représentent une part importante des ordures ménagères : environ 30 % en poids et 50 % en volume. C'est pourquoi les sommes collectées par ces organismes agréés, dont la société ECO- EMBALLAGES, sont notamment destinées à aider les collectivités qui assurent le recyclage de ces emballages contenus dans les ordures ménagères.

Des réflexions sont actuellement menées dans le cadre du District du Grand Besançon sur la mise en place d'un « tri à la source », permettant le développement de la valorisation et du recyclage d'un certain nombre de matériaux, dont les papiers, les plastiques, les métaux ferreux et non ferreux, en complément du verre déjà partiellement récupéré. Toutefois il est d'ores et déjà acquis que le verre devra continuer à être collecté séparément, dans des points d'apport spécifiques.

Ainsi, en cohérence avec les systèmes qui seront arrêtés ultérieurement pour les autres matériaux, la Ville peut dès maintenant franchir une nouvelle étape dans la politique de recyclage :

- du verre, en remplaçant les récipients à verre actuellement en place par des conteneurs réellement adaptés à la collecte du verre, et en augmentant ces points d'apport volontaire pour que toute la population bisontine soit correctement desservie ;
- des métaux, en mettant en place un système de déferrailage des mâchefers produits à l'usine d'incinération, qui permettra d'une part de récupérer les métaux après incinération, principalement constitués d'emballages (boîtes de conserves), et d'autre part d'utiliser les mâchefers déferrillés dans des chantiers, en conformité avec la réglementation.

Ces opérations entrent dans le champ de celles qui peuvent être aidées par la société ECO- EMBALLAGES, notamment pour le verre avec une subvention de 3 000 F par conteneur à verre acquis.

Conformément à l'avis unanime émis le 7 février 1996 par la Commission Environnement, le Conseil Municipal est invité à :

- adopter les projets de développement du réseau de conteneurs destinés à la collecte sélective du verre et de déferrailage des mâchefers,
- solliciter auprès de la Société ECO- EMBALLAGES les aides financières correspondantes,
- autoriser M. le Maire à signer les conventions à intervenir,
- ouvrir en recettes au budget 1996, à réception des notifications, les sommes qui seront ainsi attribuées à la Ville, au chapitre 90.622.1318.95057/32000 pour le verre et au chapitre 90.622/1318.96037/32000 Installation d'équipements pour déferrailage des mâchefers et à les réaffecter en dépenses pour compléter le financement de l'opération au chapitre 90.622/2188.95057/32000 pour le verre, et au chapitre 90.622.2158.96037/ 32000 pour les métaux.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

*Visa préfectoral du 11 mars 1996.*